

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2026 à 18h Salle de la mairie

Le Maire Philippe HEITZ

Membres présents : Philippe HEITZ - Mathieu ROUSSEAUX - Élisabeth VILLARD - Charles DESGLÈNE - Jacqueline CHANSON – Denis LINOSSIER- Bernard VILARS – Marie MICHEL – Camille BOICHOT – Benoît LAFFONT – Océane BOURRIN.

Membre représenté : 0 /11

Membre absent : 0 /11

Secrétaire de séance: Camille BOICHOT

Le quorum de 6 est atteint.

- Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026 à l'unanimité
-

D2026-04- 19 : Taxes communales 2026

Présentation des différentes taxes communales (taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non-bâti, taxe d'habitation).

Il a été convenu d'une augmentation légère et progressive des taux chaque année, afin d'éviter une augmentation brutale en début ou fin de mandat. Le montant de cette augmentation ne peut pas être déterminé ce jour. En effet, les taux sont liés entre eux et des informations complémentaires sont nécessaires afin de déterminer les augmentations respectives de chaque taxe.

Le vote des taxes est donc ajourné et reporté au prochain Conseil municipal du 20/04.

D2026-04- 20 : Frais déplacement du personnel communal

Monsieur le Maire propose, comme le prévoient les textes, le remboursement des frais de déplacement quand les agents communaux doivent se rendre en dehors de la commune. Ce type de déplacements nécessite qu'un ordre de mission soit signé par un élu.

Le Conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser M. le maire à mettre en place le remboursement de frais de déplacement pour tout le personnel communal.

D2026-04- 21 : Frais de déplacement des conseillers municipaux

M. le maire propose au Conseil municipal de mettre en place une indemnité pour frais de déplacement pour les autres conseillers municipaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de mettre en place une indemnité pour frais de déplacement pour les membres du conseil municipal, hormis le maire et les adjoints.
- Un état détaillé devra être fourni par chaque conseiller pour permettre ce remboursement en application du barème kilométrique en vigueur (Référence de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'État)

D2026-04- 22 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacement agents indisponibles

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

D2026-04- 23 : Commissions communales facultatives

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, il sera proposé au conseil municipal, la création de plusieurs commissions municipales permanentes facultatives.

Ces commissions « facultatives » sont des instances de préparation des décisions du Conseil municipal. Leur dénomination et leur composition sont laissées à la libre appréciation de l'assemblée délibérante, étant précisé que les membres titulaires des commissions sont membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de la création et de la composition des commissions permanentes suivantes :

Voirie- Bâtiments travaux : Mathieu ROUSSEAUX – Charles DESGLÈNE

École : Élisabeth VILLARD – Océane BOURRIN – Jacqueline CHANSON

Forêt : Denis LINOSSIER – Bernard VILARS

Agriculture : Benoît LAFFONT – Denis LINOSSIER – Camille BOICHOT

Associations, culture : Élisabeth VILLARD – Bernard VILARS

Urbanisme : Camille BOICHOT – Charles DESGLÈNE – Mathieu ROUSSEAUX

PLU : Camille BOICHOT – Charles DESGLÈNE – Mathieu ROUSSEAUX – Benoît LAFFONT

Personnels : Mathieu ROUSSEAUX

Communication-Site : Océane BOURRIN – Bernard VILARS

Cimetière : Mathieu ROUSSEAUX – Marie MICHEL – Élisabeth VILLARD – Océane BOURRIN

Plan communal de sauvegarde (PCS) : Marie MICHEL - Mathieu ROUSSEAUX - Bernard VILARS

D2026-04- 24 : Nombre de membres au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'Administration composé, outre son président, à parité de membres élus par le Conseil municipal, au maximum huit, et de représentants de diverses associations nommés par le maire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, à 6 (six),
- DÉCIDE de fixer le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS, à 3 (trois).

D2026-04- 25 : Désignation membres du CCAS

Après avoir adopté à l'unanimité le principe de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil municipal désigne à l'unanimité comme membres du CA du CCAS les élus municipaux : Jacqueline Chanson, Océane Bourrin et Elisabeth Villard.

Elisabeth Villard se charge de solliciter les membres du CCAS extérieurs au Conseil municipal.

D2026-04- 26 : Désignation commission appel d'offres

M. le Maire rappelle l'article L1411-5 du CGCT indiquant que la commission d'appel d'offres est composée pour une commune de moins de 3500 Habitants, du maire ou son représentant et de trois membres titulaires du Conseil municipal, ainsi que de leurs suppléants :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Délégués Titulaires

Mathieu ROUSSEAU

Charles DESGLÈNE

Denis LINOSSIER

Délégués Suppléants

Océane BOURRIN

Marie MICHEL

Bernard VILARS

D2026-04- 27 : Désignation délégués au SIEL

M. le maire rappelle que conformément à l'article L5211-67 du Code général des collectivités territoriales il y a lieu de désigner les délégués du Conseil municipal auprès du :

Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Loire (SIEL-TE42)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne par scrutin secret à la majorité absolue

Délégué Titulaire - Mathieu ROUSSEAU

Délégué Suppléant - Bernard VILARS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Questions diverses : horaires du conseil municipal et des réunions municipales fixés les lundis, en quinzaine à 18h30.

Fin de la réunion à 20h45

Signatures

Le Maire



Le Secrétaire de Séance

